

PROJET DE NOUVEAU CODE DE DÉONTOLOGIE DES INGÉNIEURS

FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Pourquoi le projet de code n'est-il pas rédigé de façon épicène?

R. Le Code de déontologie des ingénieurs étant un règlement soumis à la *Loi sur les règlements*, il doit être rédigé en fonction des consignes de rédaction du ministère de la Justice du Québec. Pour des raisons de clarté, le ministère privilégie le genre masculin à titre de dénominateur commun.

Q. Existe-t-il une version anglaise du projet de code?

R. Pas pour l'instant. Toutefois, le Conseil d'administration adoptera une version anglaise officielle du *Code de déontologie des ingénieurs*.

Q. Lors de la consultation de 2020-2021, plusieurs membres ont demandé qu'une disposition soit ajoutée pour prévoir l'obligation des membres de conclure un contrat de service par écrit. Pourquoi le projet de code n'intègre-t-il pas une telle obligation?

R. Après réflexion, le groupe de travail a estimé que l'ajout d'une telle disposition n'était pas opportun. En effet, des circonstances particulières, notamment une urgence, peuvent rendre impossible la conclusion d'un contrat écrit avant la prestation de services. Aussi, selon les informations reçues de l'assureur, l'absence de contrat écrit n'avait pas d'effet sur la sinistralité des membres. Enfin, l'objectif du Code est de protéger le public. Les arguments soumis n'alliaient pas en ce sens.

Q. Lors de la consultation de 2020-2021, il a été question d'ajouter au Code de déontologie des références au développement durable. Qu'est-ce qui a motivé cette décision?

R. Le groupe de travail a estimé que des références au développement durable étaient nécessaires, puisqu'elles sont en phase à la fois avec les attentes du public, la perception des membres de leur rôle professionnel et la position de l'Ordre sur ce sujet. Le texte a toutefois été écrit de façon à ne pas tenir les membres imputables des décisions prises par le donneur d'ouvrage.

Q. Le Code actuel prévoit la possibilité de demander des acomptes d'honoraires au client. Pourquoi le projet de code ne contient-il pas de dispositions à cet effet?

R. Cette pratique était permise à la date d'entrée en vigueur du Code en 1976, mais ne l'est plus depuis une modification apportée à l'article 89 du *Code des professions* en 2009. Il était donc impossible de reconduire cette permission.

Q. Est-ce qu'il y aura une formation obligatoire sur le nouveau Code de déontologie des ingénieurs?

R. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.